

# **Le Service Culturel de la commune d'Esneux lance un appel à projets aux fins de faire réaliser et acquérir une œuvre d'art destinée à l'espace public – Règlement (3P2313)**

## **Article 1. Introduction**

La Commune d'Esneux est traversée par « l'Ourthe », rivière qui offre un paysage naturel de toute beauté, à haute valeur géologique et patrimoniale. Après l'inauguration de son nouveau pont situé à Tilff, c'est avec beaucoup d'enthousiasme que les citoyens attendent la fin des travaux des aménagements définitifs de l agrandissement de la Place de Tilff.

Le présent appel vise à la réalisation et l'acquisition d'une œuvre d'art qui sera installée en bord de l'Ourthe, à Tilff, au niveau de la nouvelle Place du Roi Albert.

**La participation à cet appel à projets entraîne, pour le participant, l'acceptation du présent règlement.**

Historique : l'Ourthe, rivière splendide mais tumultueuse, est à la fois source de vie mais aussi à l'origine de plusieurs décès. Ainsi, lors des inondations 2021, cinq personnes ont perdu la vie , en mai 2014, ce sont deux pompiers qui, en tentant de sauver un cygne en perdition dans le contrebas du barrage, ont été emportés par les flots.

Le geste artistique attendu veut rendre hommage à ces hommes et ces femmes. L'œuvre doit idéalement évoquer cette dualité entre la source de vie et la dangerosité que peut nous faire ressentir l'Ourthe. Toute liberté d'évocation dans l'œuvre proposée, appartient à la sensibilité de chaque artiste.

## **Article 2. Déroulement de l'appel à projets :**

La procédure de sélection des projets se déroule en deux phases :

### **A. L'appel à projets - Phase 1**

Cet appel est ouvert à tous et vise à désigner un minimum de quatre artistes pour participer au concours portant sur la conception d'intégration artistique au bord de l'Ourthe au niveau de la nouvelle Place de Tilff.

Les candidats présentent un seul projet/proposition/esquisse avec ou sans complément d'information écrit.

**Le comité de sélection retiendra au minimum quatre artistes sur base de l'examen du dossier de candidature**

### **B. Le concours à projets – Phase 2**

Cette seconde phase correspond au concours restreint concernant au minimum les 4 candidats retenus par le comité de sélection. Il vise à permettre à ces artistes d'affiner leur

proposition et de les défendre lors d'un jury final. A l'issue de cette seconde phase, le jury sélectionnera le projet lauréat.

**Un budget global de 7500 € TTC est réservé pour la réalisation, l'achat par la commune et le transport sur site. L'ancrage sur site y compris, le raccordement et l'éclairage nocturne sera à charge et effectué par la Commune.**

## Article 3. Localisation et contraintes techniques :

Lieu : Place du Roi Albert – 4130 Tilff

La trame carrée des revêtements des sols s'est agrandie et dépasse, en « porte-à-faux », la pile de l'ancien pont conservé.

La superposition des mailles carrées sur le socle de la pile libère un coin de celle-ci de forme triangulaire. Ce « coin », situé environ 60 cm plus bas que le ponton, est destiné à devenir le socle de la future œuvre d'art... Ce socle latéral est en moellons et béton, recouvert d'une dalle en pierre naturelle de 8 cm dont les détails techniques sont les suivants :

- portance de 1000 kilos ;
- surface +/- 164 x 200 x 259 cm ;
- le pied du socle n'est pas accessible au public : des barrières et des garde-corps ferment l'espace escalier, donnant accès au bord de l'eau ;
- la visibilité longue et courte est de 270°. Située dans l'axe de la piste vélo, son approche est progressive pour sa découverte ;
- le socle est visible également depuis la gare SNCB située sur la rive gauche de l'Ourthe ;
- une arrivée électrique est centrée sur le triangle, pour toute utilisation et éclairage nocturne ;
- les garde-corps riverains des pontons sont en tubes d'acier inoxydable brossés, soudés verticalement.

**Les candidats s'assureront que leur proposition respecte les contraintes techniques, entre autres, le respect des normes de stabilité, de résistance au vent et à la corrosion...**

## Article 4. Informations et contact :

Pour toute question concernant le présent appel à projets, les candidats sont invités à prendre contact avec Madame Katty Burgeon : [katty.burgeon@esneux.be](mailto:katty.burgeon@esneux.be)

**Les plans sont joints au présent appel**

## Article 5. Dossier de participation :

Le dossier rédigé en français sera impérativement et uniquement envoyé sous format numérique (PDF). Un seul dossier sera accepté par participant ou équipe de participants.

Pour être recevable, il sera constitué au moins de :

- Curriculum Vitae reprenant, entre autres, le statut de la personne physique/morale
- Croquis de la proposition artistique (1 page A3)
- Projets antérieurs réalisés dans l'espace public (max. 5 photos en haute définition)

## Article 6. Date et conditions de remise des candidatures :

Les dossiers de participation pour la phase 1 doivent être envoyés pour le **1<sup>er</sup> mai 2024** à minuit, dernier délai, à l'adresse électronique de Madame Katty Burgeon, agent au service culturel, [katty.burgeon@esneux.be](mailto:katty.burgeon@esneux.be).

## Article 7. Jury de sélection :

### a) Composition :

Le jury de sélection est composé de divers représentants de l'Administration communale d'Esneux et du bureau d'architecture ayant en charge le dossier d'aménagement de la Place du Roi Albert à Tilff.

### b) Procédure :

Appel à projets – Phase 1 : Le comité de sélection se réunira en vue de l'analyse des dossiers de candidature. Pour les décisions qui ne recueillent pas d'emblée l'unanimité, il sera procédé à un débat préalablement au vote. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Concours de projets – Phase 2 : Les candidats retenus seront invités à affiner leur projet et à le présenter devant le jury de sélection. La date et l'heure seront déterminées ultérieurement. A l'issue des présentations face au jury de sélection, ce dernier délibérera et procèdera à la désignation du projet lauréat. Pour les décisions qui ne recueillent pas d'emblée l'unanimité, il sera procédé à un débat préalablement au vote. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

**Le Collège reste l'organe compétent pour attribuer le marché conformément au Code de la démocratie locale et à la délégation du 23 février 2023**

### c) Critères de sélection :

Le comité de sélection retient pour la phase 1, quatre candidats au minimum qu'il juge les plus aptes à répondre aux objectifs de l'initiative et à ses contraintes. Pour la phase 2, il retient le projet lauréat.

Les critères de sélection pour la phase 1 sont :

- Le curriculum vitae reprenant, entre autres, le statut de la personne physique/morale : statut de l'artiste : Indépendant / si entreprise (numéro d'entreprise / en ordre au niveau social, fiscal et couverture d'assurance pour leurs activités
- L'ensemble de la démarche artistique – Esquisse
- Les intégrations déjà réalisées dans l'espace public

Les critères d'attribution pour la phase 2 sont :

- Les qualités d'intégration de l'œuvre dans son environnement

- Les qualités esthétiques et la valeur intrinsèque de l'œuvre (créativité, originalité...)
- Les qualités techniques des conditions de mise en œuvre, de pérennité, de sécurité, de maintenance et d'entretien.

## Article 8. Défraiement - Indemnité :

Aucun défraiement et/ou aucune forme d'indemnité ne sera alloué(e)s aux artistes ayant participé aux phases 1 et 2 quel que soient les prestations ou autres.

Seul le lauréat se verra octroyé la somme prévue.

## Article 9. Réalisation du projet retenu :

Une convention sera établie avec le lauréat en vue de la réalisation de son projet.

Relativement aux prestations du lauréat, celui-ci devra :

- constituer un dossier d'exécution qui tiendra compte des remarques formulées par le jury sur la proposition présentée et qui contiendra tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du projet. (Plan d'ensemble, plans de détails artistiques et techniques, note précise sur le coût, note de calculs et plans de stabilités établis par un bureau d'études en stabilité)
- assurer le contrôle artistique et technique des travaux ;
- participer à la réception provisoire et à la réception définitive ;
- fournir une notice explicative sur l'entretien de l'œuvre sous forme d'une page A4 ;
- fournir une courte notice de présentation de l'œuvre, à des fins de signalisation, de communication et de médiation artistique (format : une page A4).

Après la désignation du projet et durant sa réalisation, la Commune d'Esneux assure un rôle de suivi et de conseil auprès de l'artiste. Il lui est demandé de tenir la Commune régulièrement informée des adaptations apportées au projet artistique, que ce soit au cours de l'élaboration du dossier d'exécution ou durant sa réalisation.

### Sur les dossiers de participation :

Les documents des dossiers des candidats (sélectionnés et non sélectionnés) seront conservés par l'Administration communale d'Esneux pour justifier les décisions prises à toutes les étapes de la procédure au moins pendant une période de dix ans à compter de la date de la conclusion du contrat et en tout état de cause jusqu'à l'expiration du délai de garantie. Leurs auteurs en conservent la propriété intellectuelle.

Toutefois, la Commune d'Esneux a le droit de publier les projets, moyennant la mention de leur(s) auteur(s) respectif(s).

### Sur l'œuvre réalisée :

L'artiste cède les droits de propriété intellectuelle à la Commune.

Une plaquette mentionnant le nom de l'artiste, le titre éventuel et quelques lignes de présentation de son œuvre pourra éventuellement être intégrée à proximité de celle-ci.

### Sur la communication :

Le projet sélectionné pourra faire l'objet de communication, d'édition et/ou de publications spécifiques. L'artiste cède ses droits à la Commune d'Esneux moyennant la mention de l'auteur et du titre du projet et de l'œuvre.

## **Article 10. Assurance :**

S'ils le jugent utile, il appartient aux participants d'assurer individuellement leurs documents. Pour l'exécution de sa mission, le lauréat devra donner la preuve que son activité professionnelle est couverte par une assurance en responsabilité civile.

## **Article 11. Litiges :**

Tout litige relatif à ce concours sera soumis au jury. La décision du jury sera prise à la décision simple des voix.

Tout litige lié à ce concours qui n'aurait pas été réglé est de la compétence exclusive des tribunaux du siège central de l'Administration communale d'Esneux.

## **Article 12. Résultats :**

Après délibération du jury, l'administration communale d'Esneux informera les participants des résultats du concours.